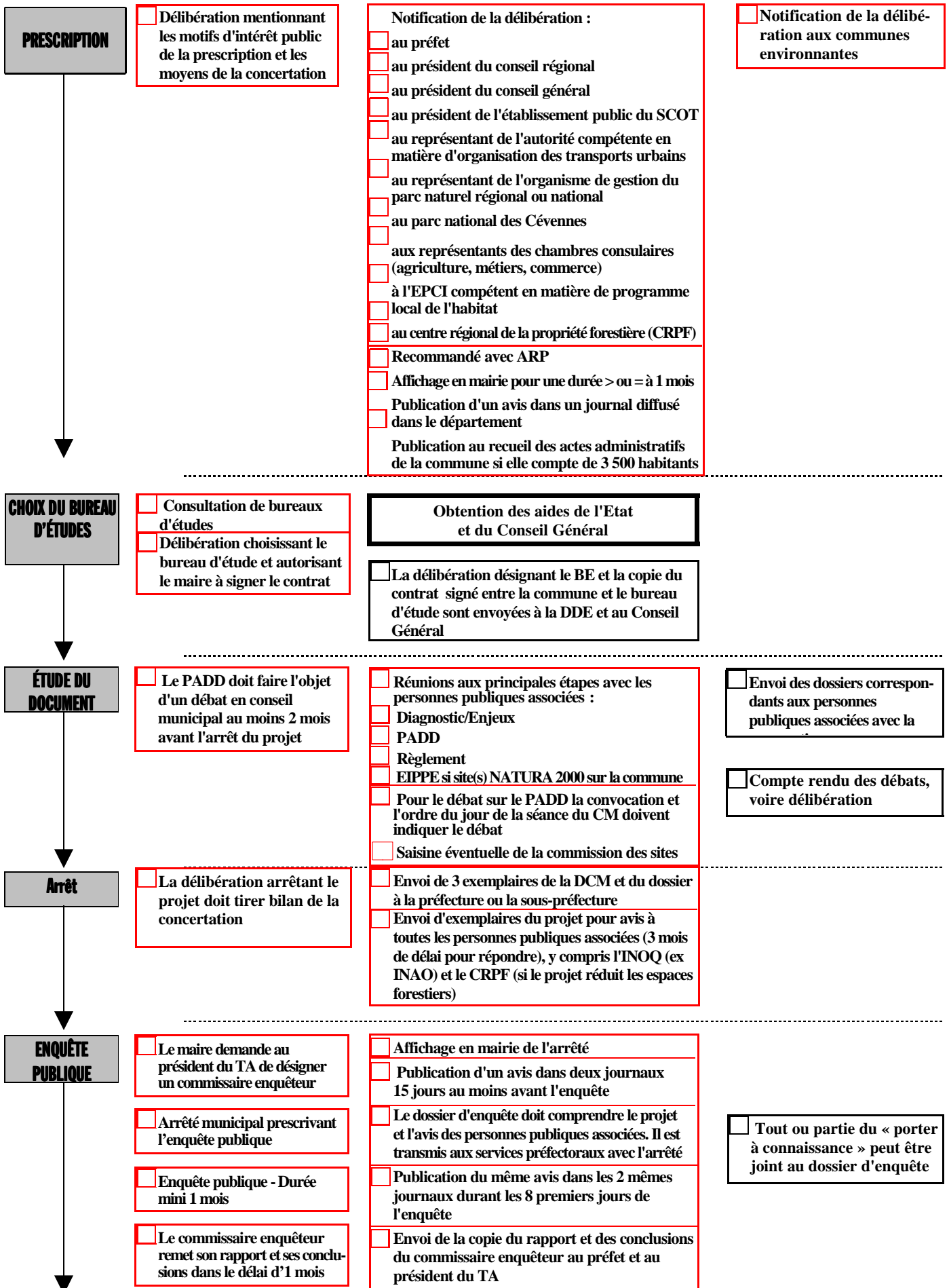


# ELABORATION DE PLU - RÉVISION DE PLU (OU DE POS)

## Suivi de l'avancement de la procédure

NB : Les  sont à cocher quand les actions ont été réalisées  Acte obligatoire





**APPROBATION**

Le conseil municipal approuve le document d'urbanisme par délibération



- Envoi de la DCM et du dossier à la préfecture ou la sous-préfecture en 3 exemplaires  
(visa du contrôle de légalité)
- Affichage en mairie de la DCM pour une durée > ou = à 1 mois
- Publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département
- Publication au recueil des actes administratifs de la commune si elle compte plus de 3 500 habitants
- Envoi des exemplaires du dossier aux personnes publiques associées et à la DDE pour diffusion
- Envoi des preuves d'affichage (certificat du maire) et de publication (copie du journal) à la DDE pour l'obtention du ~~certificat exécutoire du document~~